



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements  
et des Personnels (DOSEP)

Cheffe de division

Affaire suivie par :

Caroline MERCIER

Tél : 03 86 21 70 11

Mél : [dosep58\\_resp@ac-dijon.fr](mailto:dosep58_resp@ac-dijon.fr)

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 6 septembre 2021

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
des écoles publiques et privées

s/c de mesdames les inspectrices  
de l'Éducation nationale

**Objet : constat de rentrée 2021 des effectifs d'élèves dans les écoles publiques et privées du 1er degré.**

Le constat de rentrée du 1er degré d'élèves dans les écoles publiques et privées est le recensement des effectifs et des caractéristiques des élèves de niveau préélémentaire et élémentaire, à chaque rentrée scolaire.

### I. Procédure

La procédure du constat d'effectifs se déroule au niveau des écoles, dans l'application Onde : Outil Numérique pour la Direction d'École.

Je tiens à souligner que les élèves ne seront comptabilisés dans le constat d'effectifs que s'ils :

- sont admis définitivement,
- sont répartis dans une classe ordinaire et pour les ULIS, répartis dans le regroupement ULIS,
- possèdent un INE.

J'attire votre attention sur le remplissage des variables suivantes :

- les professions et catégories socio-professionnelles (PCS),
- les langues vivantes ;
- les ULIS, dont la gestion dans ONDE a évolué à la rentrée 2018.

### II. Calendrier

Il vous est demandé de procéder au calcul et à la validation des effectifs constatés dans cette base en respectant impérativement le calendrier suivant :

- **date d'observation des effectifs : jeudi 16 septembre 2021** (à cette date, les admissions définitives, la répartition des élèves dans les classes et les radiations doivent avoir été réalisées dans ONDE) ;
- **date limite de validation des effectifs : lundi 20 septembre 2021 minuit.**

### III. Ulis

Pour mémoire, la gestion administrative des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » s'effectue de la manière suivante :

- répartition dans une classe « ordinaire » du niveau d'enseignement visé par leur PPS ;

- indication du bénéfice du dispositif « Ulis école » dans chaque fiche élève ;
- affectation à un regroupement « Ulis » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif. (NB : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction).

#### IV. Effectifs GS-CP-CE1 en REP

Le mode d'organisation retenu pour chaque classe peut être retracé grâce à trois informations cochées « en cascade » :

- ↳ classe dédoublée (pour les classes dont l'effectif découle de la mesure de dédoublement) ;
  - ↳ salle partagée (pour les classes partageant leur salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ;
    - ↳ co-enseignement (pour les classes bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

#### V. Assistance

En cas de difficulté, vous devez sans attendre, faire une demande d'intervention ou d'appui sur le centre de services accessible via le PIA : <https://pia.ac-dijon.fr> - onglet « **Services pratiques** » - dépôt d'une **demande** de type « **logicielle** » et de nature « **constat de rentrée** ».

Par avance, je vous remercie pour le soin que vous apporterez à cette opération dans le strict respect des consignes et des délais qui vous sont donnés.

*Bien à vous,*



Copie :

- Monsieur l'Adjoint à l'IA,
- Mesdames les IEN
- CDTI
- Madame la Directrice diocésaine